

Vous êtes **Chef d'Entreprise** : vous devez obligatoirement adhérer à un **Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)**, quels que soient le nombre de salariés, la nature et la durée du contrat de travail (Art.D.4622-2).

COMMENT ADHÉRER ?

Lors de la première adhésion, en nous retournant le bulletin d'adhésion (téléchargeable) dûment complété et accompagné du règlement.

L'employeur adresse au service de prévention et de santé au travail interentreprises un document précisant le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés, (Art.D.4622-22)

Au 1^{er} janvier de chaque année, en nous communiquant votre effectif salarial et vous acquittant de la cotisation annuelle per capita.

NOS MISSIONS :

Elles sont assurées par notre **EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE de Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises** comprenant des médecins du travail, des infirmières, des intervenants en prévention des risques professionnels, des professionnels dans leur spécificité (addictologie, Risque Psychosocial...), des assistantes en santé au travail, ainsi qu'une assistante sociale.

❖ Conduite d'actions de santé au travail sur le milieu de travail

- Assistance à l'Évaluation des Risques Professionnels des entreprises concrétisée par le Document Unique
- Elaboration et mise à jour de la Fiche d'Entreprise
- Identification et analyse des risques spécifiques (chimiques, TMS, routiers, biologiques...)
- Etude de postes de travail (approche ergonomique)
- Visite des lieux de travail, participation aux CHSCT
- Conseils techniques et organisationnels sur des problèmes particuliers par rapport à un risque, un poste...
- Estimation des niveaux de bruit, des ambiances thermiques, mesures d'éclairage...
- Campagnes de sensibilisation et de prévention auprès des entreprises (documentation, affiches...)
- Informations réglementaires

❖ Surveillance de l'état de santé des salariés

- Par un suivi médical individuel de l'état de santé des salariés en fonction des risques, de la pénibilité et de leur âge. (Cf. le détail sur les modalités du suivi individuel en annexe)

❖ Conseils aux employeurs et aux salariés sur les moyens de prévention à mettre en œuvre et sensibilisation de tous les acteurs de l'entreprise afin de :

- Développer leurs connaissances des dangers, des risques, des expositions,
- Les sensibiliser aux risques professionnels,
- Les encourager à être acteurs de la santé au travail,
- Les soutenir dans leurs projets d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail
- Et promouvoir la prévention au travail

❖ Participation à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire

- Enquêtes épidémiologiques...

Dans l'objectif de :

- Préserver la santé physique et mentale des travailleurs,
- Éviter ou diminuer les risques professionnels,
- Prévenir les addictions sur le lieu de travail (alcool, drogues),
- Améliorer les conditions de travail,
- Prévenir ou réduire la pénibilité au travail,
- Éviter la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.

Les équipes pluridisciplinaires du SSTMC sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Retrouvez toutes les informations sur notre site internet

SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL (depuis le 01.01.2017)

